ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

prise en charge

Question écrite n° 33933

Texte de la question

M. Alain Bocquet attire l'attention de Mme la ministre des affaires sociales et de la santé sur la prise en charge du sevrage tabagique. Un dispositif plutôt limité a été mis en place en 2007 par un forfait annuel de 50 euros. Ce montant ne permet pas de couvrir l'ensemble des coûts liés au traitement et contrairement aux ordonnances classiques, pour les substituts nicotiniques, il n'y a pas de tiers payant, le fumeur doit donc faire l'avance des frais. De nombreuses instances réclament le remboursement intégral, tels les pneumologues et même la Haute autorité de santé qui a publié un avis en ce sens en 2012 en s'appuyant sur des expérimentations menées par certaines caisses primaires d'assurance maladie qui estiment que lorsqu'on investit un euro dans le sevrage, cela permet d'économiser près de 7 euros sur les dépenses de santé. On constate également qu'une partie des moyens prévus pour financer le forfait n'est pas consommé, en partie par le manque de connaissance du dispositif de la part des personnes qui décident d'arrêter de fumer mais surtout par manque de moyens financiers, un traitement complet étant estimé à 180 euros par mois. Il lui demande les intentions du Gouvernement quant à cette proposition.

Données clés

Auteur : M. Alain Bocquet
Circonscription : Nord (20e circonscription) - Gauche démocrate et républicaine
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 33933
Rubrique : Assurance maladie maternité : prestations
Ministère interrogé : Affaires sociales et santé
Ministère attributaire : Solidarités et santé

Date(s) clée(s)

Question publiée au JO le : 30 juillet 2013, page 7952
Question retirée le : 20 juin 2017 (Fin de mandat)